Soutien à l'autonomie

Les « Maisons Espoir », une vie plus autonome pour des personnes cérébro-lésées

juin 2020

Estelle Camus

Imprimer la page

Index

- Type d'action
- <u>Département</u>
- Sur le vif
- Porteur(s) de l'action
- Objectif(s) et bref descriptif
- L'essentiel
- Origine(s)
- Description détaillée
- Bilan
- Partenaire(s)
- <u>Moyens</u>

Type d'action

- Gouvernance
- Habitat / logement
- Lutte contre l'isolement
- Partenariats / transversalité
- Personnes handicapées
- Pratiques professionnelles
- Soutien à domicile

Département

Isère (38)

Sur le vif

« Depuis ma séparation d'avec ma conjointe, je vivais chez mes parents. Ici, je suis bien, tout est adapté et je suis chez moi. Mes enfants viennent à nouveau me rendre visite Et comme j'ai des gros problèmes de mobilité, de mémoire, c'est important qu'il y ait toujours quelqu'un pour m'aider. Ils sont vraiment gentils », un des locataires du Carré des Halles

Porteur(s) de l'action

Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Isère (AFTC 38), en tant que membre du Réseau Espoir

Objectif(s) et bref descriptif

Dans l'agglomération de Grenoble, les « Maisons Espoir » offrent à des personnes cérébro-lésées le choix d'une vie « chez elles ». Implantées dans des logements adaptés pour accueillir des personnes lourdement handicapées, ces trois colocations reposent sur la mutualisation des charges entre les habitants, afin d'assurer une présence d'auxiliaires de vies tout au long de la journée et un accompagnement « à la carte ». Nées d'un partenariat entre des professionnels de l'aide et du soin et les familles de l'AFTC 38, association qui coordonne le dispositif, Les « Maisons Espoirs » permettent à chaque colocataire de gagner en autonomie et de retrouver une vie sociale.



L'essentiel

Date de création : 2011 pour les deux premiers habitats, 2013 pour le troisième

Population concernée : Adultes traumatisés crâniens et cérébro-lésées, dont le handicap implique un besoin quotidien d'aide humaine.

Caractéristiques : bénéficier d'aide humaine au titre de la Prestation de Compensation du Handicap

Zone d'implantation :

Le dispositif « Maison Espoir » est composé de trois habitats :

Deux sont implantés à Grenoble, dans une zone très urbanisée et résidentielle située dans la partie ouest de la commune et desservie par une ligne de tramway et deux lignes de bus.

Le troisième est situé sur la commune de Sassenage, limitrophe de Grenoble et à quelques minutes des premières implantations.

Configuration de l'habitat :

Une maison et deux appartements neufs réalisés spécifiquement pour accueillir des personnes physiquement dépendantes.

Chaque habitat comporte quatre chambres individuelles, des salles de bain /douche individuelles ou partagées, des espaces communs (séjour, cuisine, buanderie, terrasse, jardin) et une pièce réservée aux professionnels.

Partenaires : AAPPUI (Groupe Doctegestio - AMAPA), service d'aide à domicile, Agence régionale de santé (arS) Auvergne- Rhône-Alpes, Centre Hospitalier de Tullins (équipe mobile cérébro-lésés EMT 3R), Centre de Ressources pour Lésés Cérébraux (complexe médicosocial géré par La Clinique du Grésivaudan, établissement de la Fondation Santé des Etudiants de France), Département de l'Isère, Pluralis (bailleur social), Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Réseau

Espoir, SDH (bailleur social)

Programmes, AAP, AMI: Programme 2017 d'expérimentation d'habitat inclusif pour personnes handicapées dans chaque région (arS)

Spécificités:

Une colocation pour quatre habitants dans du logement privé ou social spécifiquement adapté ; La mutualisation des charges et du temps d'intervention des auxiliaires de vie afin d'assurer une continuité de présence au sein des habitats ;

La présence d'une « coordinatrice » commune aux trois habitats ;

La prise en compte des familles, adhérentes de l'AFTC 38

Cette action a été identifiée dans le cadre d'un appel à contribution diffusé en mars 2019, en partenariat avec la CNSA.

Origine(s)

L'AFTC Isère est la seconde association créée en France pour réunir des personnes traumatisées crâniennes ou cérébro-lésées et leurs proches. Depuis 1986, elle porte la reconnaissance de leur situation auprès des pouvoirs publics et permet aux familles de s'apporter un soutien réciproque, d'accéder à l'information et aux aides qui peuvent leur être proposées. L'association parraine ainsi un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM), assure des permanences dans les services hospitaliers du département et organise des activités partagées entre familles. En Isère, l'AFTC 38 entretient des liens étroits avec d'autres acteurs concernés par la prise en charge et l'accompagnement des victimes de lésions cérébrales, réunis depuis 2002 au sein du Réseau Espoir : hôpitaux publics et privés, associations, professionnels libéraux des secteurs médicaux et paramédicaux, services à domicile... Ensemble, ils partagent le constat du manque de réponse proposées aux nombreuses personnes cérébro-lésées ou à leur entourage, en recherche de solutions de logement mieux adapté à une vie autonome.

A partir de 2005, l'AFTC 38, en collaboration avec ses partenaires du réseau Espoir, les financeurs institutionnels et les bailleurs sociaux, travaille à la construction d'un dispositif expérimental favorisant la vie dans un habitat ordinaire, pour les personnes traumatisées crâniennes ou cérébro-lésées. S'inspirant des premières « Maisons des quatre » développées à Bordeaux, ils imaginent un modèle isérois : une colocation entre quatre ou cinq adultes atteints d'une lésion cérébrale, dans un logement suffisamment vaste pour que chacun y dispose d'un espace privatif. La gestion locative du dispositif est confiée à l'AFTC 38, qui obtient l'agrément d'intermédiation locative.

L'accompagnement quotidien par des auxiliaires de vie sociale (AVS) repose sur la solidarité entre les habitants qui acceptent de mutualiser des temps d'aide humaine attribués à chacun au titre de la PCH. Le dispositif s'appuie également sur l'équipe mobile de suivi médico-sociales pour adultes cérébro-lésés (EMA), portée par des membres du Réseau Espoir (Hôpital du Grésivaudan et son centre de ressources pour lésés cérébraux-CRCL, Centre hospitalier de Tullins), sur des professionnels exerçant en libéraux et sur les services et activités de droit commun...

Deux opportunités se présentent alors à l'AFTC 38. Un parent d'un jeune accidenté pour lequel il a fait construire une maison adaptée dans le quartier des Eaux Claires, la met à disposition de

l'association. Ainsi la « Maison Dumas » accueille la première colocation en février 2011. Dans le même temps, l'association sollicite les bailleurs et les communes de l'agglomération Grenobloise. Deux répondent présents sur des projets en construction, à Grenoble et Sassenage, dans un périmètre différents espaces, à l'ergonomie, à l'adaptation et à la localisation des logements pour répondre à tout niveau de handicap. L'appartement de Sassenage, baptisé « Maisons les Australes » ouvre ses portes en novembre 2011. Les locataires de la « Maison du Carré des Halles », située dans le quartier Bouchayer-Viallet, prennent possession des lieux en août 2013.

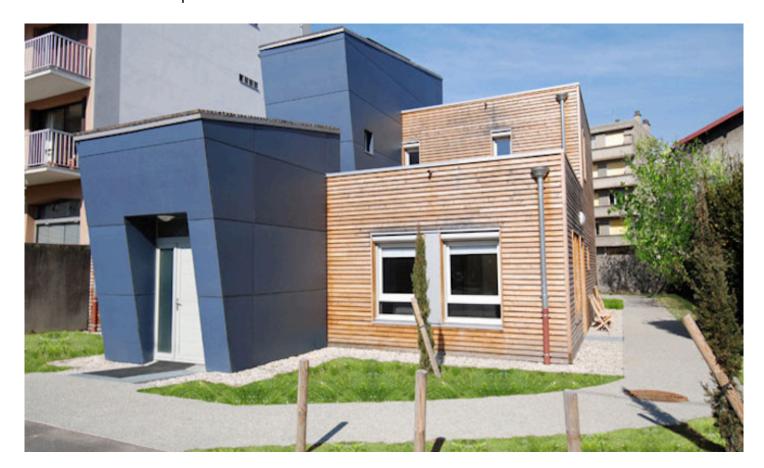
Parallèlement, le Réseau Espoir et l'AFTC 38 réfléchissent aux modalités de l'aide humaine mise en place dans chaque maison. Ils veulent éviter de reproduire un fonctionnement de type établissement et favoriser l'accès des habitants à une vie sociale. Un seul service se positionne alors sur le cahier des charges proposé, AAPPUI, qui exerce à la fois des activités de mandataire et de prestataire, et qui a développé une expertise sur la grande dépendance (fin de vie et handicap). Des instances de gouvernance se mettent également en place, dans un souci de renforcer les liens entre les partenaires, leur implication en amont du projet et de favoriser une confiance réciproque. Au cours des premières années, porté par un engagement militant, le fonctionnement entre les différentes parties prenantes reste souple, pour permettre une meilleure réactivité face à une organisation et des modalités de travail à inventer. Mais en 2018, pour répondre à des besoins d'ingénierie et de coordination croissants et difficilement financés par chaque partenaire, un poste de coordinatrice à temps plein est créé pour les trois maisons. De plus les rôles et engagements de chacun sont formalisés dans une convention tripartite entre l'AFTC 38, AAPPUI et le CRCL (voir document).

Description détaillée

Trois lieux de vie

Les trois « Maisons Espoir » portées par l'AFTC 38 ont toutes été conçues pour permettre à leurs habitants d'avoir une vie la plus autonome possible et sont implantées au milieu de logements ordinaires. La « Maison Dumas » est dans une rue calme et résidentielle, entourée d'autres habitations individuelles ou collectives. Quant aux deux appartements, ils sont intégrés dans des petits collectifs de logements à loyer modérés, en rez-de-chaussée pour l'un et au premier étage pour l'autre. A Grenoble, comme à Sassenage, ces logements sont situés à proximité des transports (arrêts de tramway), des commerces et pour la troisième maison, au sein d'un éco-quartier mixant habitations, commerces, bureaux, équipements socio-culturels et sportifs... les trois « Maisons Espoir » offre un espace de vie de 150 à 200 m2, sur deux niveaux pour la « Maison Dumas », et chacune dispose d'espaces extérieurs accessibles à des personnes en fauteuil: un grand jardin pour la maison et des vastes terrasses pour les appartements. Ces trois logements sont adaptés pour faciliter la vie quotidienne de personnes à mobilité réduite : espaces de circulation élargis, salle de bain ou de douche permettant l'utilisation d'aides techniques (aide au transfert, lit de douche...), chambres équipées de rails au plafond, ascenseurs... La distribution des pièces permet de distinguer espaces privatifs et espaces partagés. Chaque « Maison Espoir » comporte quatre chambres distinctes, conçues comme des espaces intimes que les locataires meublent et décorent selon leurs souhaits. Les salles de bains (au minimum deux par logements) et les pièces de vie (séjour, salon, cuisine américaine) sont partagées entre les différents locataires. Enfin, une pièce est réservée aux professionnels d'AAPPUI.

L'AFTC 38 est devenu propriétaire de la « Maison Dumas » mais reste locataire des deux appartements. Elle se charge de la gestion locative de ces habitations auprès de leurs colocataires. Ces derniers signent un bail avec l'AFTC 38, à qui ils versent mensuellement un loyer, ainsi qu'une provision pour les charges locatives. Les colocataires prennent également à leur charge, à parts égales, les frais liés à l'alimentation, aux produits d'entretien et aux petits équipements, sous la forme d'une provision versée mensuellement sur un compte spécifique à chaque maison, géré par l'AFTC 38 et mis à disposition d'une Auxiliaire de vie référente.



Des situations individuelles très diverses

Chaque maison compte quatre colocataires, des hommes et des femmes âgés d'une vingtaine à une cinquantaine d'année, avec des niveaux de dépendance très différents : particulièrement lourds pour les locataires de la « Maison Dumas », dont l'un nécessite un accompagnement 24 heures sur 24 ; plus autonomes pour les deux autres maisons et notamment celle du carré des halles où deux des colocataires n'ont besoin que de quelques heures d'aides humaines. Chacun d'eux a été victime de lésions cérébrales acquises (accidents, tumeurs, AVC), qui occasionnent de nombreux troubles : paralysie partielle ou totale, troubles du langage, de la perception, troubles cognitifs ou du comportement. Un seul des habitants des trois maisons n'est pas en fauteuil roulant. Une autre souffre de troubles psychiques importants. Pour un troisième, dont l'élocution est atteinte, les échanges nécessitent une table de lecture. Si à leur création, les « Maisons Espoirs » pensaient d'abord répondre aux besoins de personnes cérébro-lésées vivant au domicile de parents vieillissants, plusieurs locataires ont été orientés par les centres de rééducation en l'absence de solutions de sortie ou par AAPPUI, qui accompagnait à domicile des personnes cérébrolésées que leurs conditions de logement et d'isolement fragilisaient. Ainsi, dès la création de la première maison, le dispositif Espoir a compté plus de candidats à la colocation que de possibilité d'accueil. De 23 en 2011, la liste d'attente est passée à une cinquantaine en 2019 et peu de places se libèrent : moins d'un départ par an et par maison en moyenne, en raison d'un décès, d'une entrée

en établissements ou plus fréquemment vers un logement individuel.

Dès le départ, une procédure d'attribution du logement a donc été mise en place. Chaque futur locataire complète un dossier ou figurent notamment des informations médicales, ses ressources (AAH majoritairement et éventuellement compléments), ainsi que le nombre d'heures d'aide humaine (PCH principalement, avec un minimum souhaitable de quatre heures, attribuée préalablement à la demande). Ce dossier est étudié par un comité technique, constitué de professionnels (médecin, assistante sociale, ergothérapeute, psychologue, SAD, et la coordinatrice du dispositif), qui rencontre également la personne, établit des recommandations et soumet une fiche synthèse à un Comité des sages. Ce dernier, qui réunit cinq personnes qualifiées n'ayant aucun lien avec la prise en charge du futur colocataire, priorise les demandes et veille à constituer au sein de chaque maison une communauté de personnes en capacité à vivre ensemble. La décision finale est prise par l'AFTC 38, en lien avec le bailleur. Le futur locataire est associé tout au long de la procédure : il est invité à visiter le logement, à prendre connaissance du document formalisant le fonctionnement des Maisons Espoir, à rencontrer ses futurs colocataires et les personnes qui l'accompagneront, afin qu'il puisse confirmer son engagement en toute connaissance de cause.

Un réseau de partenaires mobilisés au quotidien

La « Maison Espoir » se veut d'abord un lieu de vie partagée où chaque colocataire doit pouvoir rester maître de ses choix de vie, mobiliser ses capacités et développer son autonomie, en s'appuyant sur toutes les ressources à sa disposition. Loisirs, relations familiales ou amicales, parfois même travail pour l'un d'entre eux : tous ont une vie sociale à l'extérieur des Maisons. Plusieurs sont membres du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM), parrainé depuis 2012 par l'AFTC 38 et chacun mènent des activités ordinaires : aller au cinéma, fréquenter un groupe de théâtre ou suivre des cours de chant au conservatoire, recevoir ses enfants, visiter sa famille... Des activités rendues possibles grâce à un accompagnement individuel, dont certains temps sont mutualisés.

Au sein de chaque « Maison Espoir », des auxiliaires de vie sociale (AVS) d'AAPPUI interviennent auprès de chaque colocataire, selon les besoins établis dans le plan d'aide, pour les actes essentiels de la vie quotidienne et l'accompagnement à la vie sociale. Ainsi, plus d'une vingtaine d'AVS se relaient sur les trois maisons sept jours sur sept. A la Maison Dumas, cette présence est assuré 24 heures sur 24 car l'un des colocataires a besoin d'une veille active de jour comme de nuit. Dans les deux appartements, elle est assurée de 7h00 à 21h00 et un système de téléalarme est activé la nuit. Il s'agit de professionnelles dédiées au suivi des personnes cérébro-lésées, qui ont toutes reçues une formation à la cérébro-lésion délivrée par CRCL, une formation aux premiers secours et pour certaines à des gestes techniques. Leur planning est adapté en permanence par AAPPUI, afin de permettre la présence d'AVS tout au long de la journée sur chaque maison, une continuité à la fois stimulante et rassurante pour les colocataires. Ceux disposant de moins d'heures d'aide humaine peuvent bénéficier de la présence des AVS de ceux qui en ont plus, comme à la « Maison Dumas » où la présence de nuit, nécessaire à l'un, apporte une sécurité aux trois autres. Cette « mutualisation » est également effective sur des temps de repas ou pour des actes de la vie sociale : plusieurs colocataires fréquentant le GEM pourront bénéficier de l'accompagnement prévu pour l'un d'entre eux. Au sein d'APPUI, une référente dédiée assure la gestion de ces plannings et une réserve de remplaçants a été constitué, notamment dans le cadre de partenariat avec des étudiants. Cette souplesse d'intervention doit cependant respecter le nombre d'heures globalisées des plans d'aide et une déclaration des heures prévues par chaque plan est transmise mensuellement par télégestion au Département. Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui a été signé entre AAPPUI et le Département de l'Isère, valorise en partie, dans le cadre des missions d'intérêt général (MIG), la spécificité des interventions au sein des Maisons Espoir.

Par ailleurs, si aucun locataire des « Maisons Espoir » ne bénéficie d'une orientation en SAVS/SAMSAH, trois locataires récents sont accompagnés par l'équipe mobile adulte (EMA) du CRCL. Cette équipe, qui s'apparente par ses missions et sa composition pluridisciplinaire à un SAMSAH (assistante sociale, ergothérapeute, neuropsychologue, psychologue clinicienne, médecin rééducateur...), assure un suivi médico-social des adultes cérébro-lésés dans leur environnement ordinaire, sur une durée maximum de deux ans. Financée par l'assurance maladie, l'EMA accompagne le nouveau colocataire dans cette transition vers une vie plus autonome en l'aidant à définir tous les aspects de son projet de vie, puis à le mettre en œuvre. Elle joue également un rôle de veille en prévenant d'éventuelles situations de rupture. Enfin, selon ses besoins, chaque habitant des « Maisons Espoirs » recourt à des professionnels libéraux, infirmières, kinésithérapeutes, ophtalmologues, orthophonistes... dont l'EMA coordonne les interventions en lien avec AAPPUI. Une à deux fois par an, une réunion rassemble tous intervenants sur chaque Maison.

Une nécessaire coordination

Depuis janvier 2018, et l'obtention auprès de l'Ars Auvergne-Rhône-Alpes de financements (Fond d'intervention régional) dédiés à l'expérimentation d'Habitats Inclusifs dans chaque région, un poste de « coordinatrice » des « Maisons Espoir » a été créé au sein de l'AFTC. Il répond aux difficultés rencontrées par les principaux partenaires (AAPPUI, CRCL, familles de l'AFTC) pour assurer une coordination, une régulation, un suivi logistique devenu très lourd au quotidien et qui n'était pas ou plus valorisé par les financeurs. Son rôle est d'abord d'animer le projet de vie sociale et la vie partagée de chaque maison et d'accompagner les habitants dans leurs relations avec l'ensemble de leurs interlocuteurs. Elle est donc l'interlocuteur privilégié du colocataire, notamment ceux qui ne sont pas suivis par l'EMA, qu'elle va soutenir dans l'expression de ses besoins, dans sa socialisation, pour lesquels elle va faire l'interface avec l'ensemble intervenants. Par exemple, alors qu'un colocataire est hospitalisé, elle vérifie que l'accueil de jour qu'il fréquente habituellement a bien été prévenu de son absence, elle fait le lien avec l'hôpital pour préparer sa sortie, s'assure qu'il disposera d'un moyen de transport, que son retour à domicile pourra se faire dans les meilleures conditions possibles, que son AVS sera présente. C'est elle qui veille également au bon fonctionnement de chaque maison, y compris matériel, et qui favorise le lien entre les habitants, en les associant aux décisions, notamment lors des réunions régulières de colocataires. Elle assure la régulation entre les habitants, ainsi que l'équilibre entre les acteurs, familles comprises, afin que chacun soit dans son rôle. Enfin, la coordinatrice est partie prenante dans la gouvernance des Maisons Espoir : elle organise et coordonne les comités de suivi et les comités techniques et participe à la procédure d'attribution du logement.

Depuis 2011, les différents partenaires des « Maisons Espoirs » n'ont cessé de faire évoluer son fonctionnement afin de répondre aux attentes des financeurs tout en favorisant l'inclusion des personnes cérébro-lésées. Ces dernières, tout comme leur famille, témoignent de l'intérêt de la formule, en matière d'autonomie, de respect des choix de vie, de répit et d'équilibre familial retrouvé. Les professionnels évoquent la plus-value du travail en réseau qui nécessite l'instauration de relations de confiance réciproques. Si la professionnalisation de certaines missions, notamment la gestion locative ou la coordination des maisons s'est avérée nécessaire, les proches des personnes, les membres de l'AFTC, les bénévoles conservent une implication forte dans le fonctionnement de l'association et des maisons, notamment dans l'animation du GEM ou du « Café des échanges », le groupe de paroles ouvert aux proches des locataires des « Maisons Espoir ». Cette logique de coopération, instaurée dès l'origine du projet au sein du Réseau Espoir a permis de dépasser les difficultés avec certaines familles ou avec les AVS tentés par un fonctionnement plus « institutionnel » des maisons. Le fonctionnement des Maisons Espoir semble aujourd'hui stabilisé, notamment avec le financement du poste de coordinatrice par le forfait habitat inclusif, suite à l'appel à candidature

initié conjointement par l'arS Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère. Les partenaires réfléchissent à l'ouverture d'une quatrième maison, située sur un territoire rural.

Bilan

Points positifs:

- Le fonctionnement en réseau.
- L'adaptation permanente des temps mutualisés, dans un souci de répondre aux besoins de chaque colocataire, tout en respectant les plans d'aides individuels.
- L'interface entre les personnes cérébro-lésées et leurs multiples interlocuteurs, assurée par un poste dédié (coordinatrice).
- La participation des colocataires à la vie interne de la maison et à la vie sociale dans l'environnement de leur choix.
- L'écoute et le soutien aux proches.

Points d'attention:

- La tentation de « glisser » vers un modèle de fonctionnement plus proche de l'établissement : risques pour les AVS de ne plus se considérer « à domicile » ; difficultés des proches à accepter la prise de risque du libre choix.
- La complexité de mise en œuvre de la mutualisation de l'aide humaine, qui impose une pédagogie auprès des familles et des financeurs.
- La multiplication des intervenants au sein des maisons, notamment sur celle où les plans d'aide des colocataires sont les plus lourds : source d'inquiétude, de déstabilisation...
- Le risque financier des vacances locatives.
- Le soutien réservé du Département.

Partenaire(s)

AAPPUI (Groupe Doctegestio - AMAPA), service d'aide à domicile, Agence régionale de santé (arS) Auvergne- Rhône-Alpes, Centre Hospitalier de Tullins (équipe mobile cérébro-lésés EMT 3R), Centre de Ressources pour Lésés Cérébraux (complexe médicosocial géré par La Clinique du Grésivaudan, établissement de la Fondation Santé des Etudiants de France), Département de l'Isère, Pluralis (bailleur social), Région AURA, Réseau Espoir, SDH (bailleur social)

Moyens

L'investissement :

Les constructions des deux immeubles abritant les T5 ont été porté par deux bailleurs sociaux différents, SDH pour Les Australes et PLURALIS pour le Carré des Halles, avec des financements PLUS. Surplus pour les adaptions spécifiques pour personnes en fauteuil par l'installation dans chaque appartement de rail au plafond dans deux des quatre chambres et système de motorisation pour chaque appartement. Le coût de ces installations a été de l'ordre de 4 500 euros par appartement pris totalement en charge par les bailleurs sociaux.

Le rachat de la « Maison Dumas » s'élève à 360 000 euros, financé par un emprunt (dont les mensualités sont inférieures au montant des loyers versés par les quatre locataires) et le soutien du CCAH et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA).

L'équipement des Maisons Espoir (meubles et gros électro-ménager) à hauteur de 7500 euros par habitat, a été financé par l'AFTC Isère avec l'aide de la Fondation de la Caisse d'Épargne des Alpes, Leroy-Merlin, et des dons de particuliers.

Le fonctionnement :

- Les occupants des « Maisons Espoir » versent à l'AFTC 38 :
 - Un loyer mensuel et une provision sur charge qui s'élèvent selon le logement entre 390,00 et 560,00 euros, avant versement des aides au logement auquel peuvent prétendre l'ensemble des colocataires.
 - Une provision pour les frais d'alimentation et les produits d'entretien de 200,00 euros.
- La prestation des auxiliaires de vie sociale est financée par la PCH des colocataires. Ils ont tous acceptés que le versement de cette dernière se fasse directement à AAPPUI. 3 colocataires bénéficient également d'un Majoration Tierce Personne (MTP), qui leur est versée directement. Dans le cadre du CPOM signé entre AAPPUI et le Département, le taux horaire est fixé à un peu plus de 21 euros, auquel s'ajoutent des bonifications (MIG, PCH lourdes, dimanche et jours fériés).
- L'intervention de l'équipe mobile du CRCL est financée par l'arS qui a autorisé 20 places (pour une file active de 29 personnes suivies). Une priorité est accordée aux nouveaux colocataires des « Maisons Espoir ».
- Le poste de coordination (1 ETP pour les 3 dispositifs), a été financé par l'arS pendant deux ans (2018-2019) dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional, puis en 2020 par le forfait Habitat inclusif.

En complément

convention-de-partenariat-habitat-partage-aftc-aappui-crlc.pdf

Contact

Daniel CAPORALE

Président

AFTC 38

Adresse: 15 avenue Rhin et Danube, 38100 Grenoble

Courriel: aftc.isere@orange.fr